



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2010

*L'an deux mille dix et le vingt quatre mars à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,
Date de la convocation : 17 mars 2010*

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 21 décembre 2009

I - BUDGETS – FINANCES

- 1. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 : BUDGET GENERAL COMMUNE – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES PARKINGS**
- 2. TAXES LOCALES : FIXATION DES TAUX 2010**
- 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2010**
- 4. TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES**

II – URBANISME – FONCIER

- 5. ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN CADASTRE SECTION A N° 1759 AU LIEU-DIT «CAMP DE LA FIGUIERE »**
- 6. CHEMIN DE LA REGIE – CESSION GRATUITE DE TERRAIN A LA COMMUNE DU CASTELLET**
- 7. IMPASSE DES GENETS – LE PLAN DU CASTELLET : TRANSFERT DE DOMANIALITE**
- 8. REGULARISATION PARCELLE AD N° 195 – ECHANGE PARCELLAIRE**

III – PERSONNEL

- 9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AFFRE Henri, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, GRAVIER Magali, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, REBUFAT Aline, ROUBAUD René, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés :

AILLAUD Sandrine par GANTELME André – CHABRIEL Marie-Françoise par GANTELME Roger – FRADJ Marie-France par BOIZIS Nicole – LORENZONI Jacques par AFFRE Henri – PETIT-PAS Estelle par TAMBON Gabriel

Absents : DE SALVO Michel – GINESTOU Anne

Madame Josette BONONI est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 21 décembre 2009 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 01/2010

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE – BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES PARKINGS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République (loi ATR), repris par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les établissements publics administratifs de ces communes, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires... » et ce, conformément à l'article 18 du règlement intérieur du Conseil Municipal de la Collectivité.

Une note détaillée, annexée à la présente délibération, a été adressée à chaque conseiller municipal afin de participer à l'ensemble du débat.

La présente délibération prend acte du fait qu'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2010 s'est déroulé conformément à la réglementation en vigueur.

DELIBERATION n° 02/2010

OBJET : TAXES LOCALES – FIXATION DES TAUX 2010

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Les services préfectoraux ont établi les bases d'impositions prévisionnelles pour l'année 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux ci-dessous, tels qu'appliqués en 2009 :

	Taux
Taxe d'habitation	10,28
Foncier Bâti	15,03
Foncier Non Bâti	90,96

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU l'état 1259 portant notification des bases d'imposition de 2010,

➤ **APPROUVE** les taux des taxes locales, les bases prévisionnelles et le produit attendu pour l'année 2010 ainsi qu'il suit :

	Taux	Bases d'imposition prévisionnelles 2010	Produit attendu
Taxe d'habitation	10,28	8 033 000	825 792
Foncier Bâti	15,03	5 837 000	877 301
Foncier Non Bâti	90,96	111 100	101 057
			1 804 150

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 03/2010**OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2010**

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Comme chaque année, plusieurs associations ont déposé en mairie leur dossier de demande de subvention au titre de l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS 2010 PROPOSEES
Association d'entraide Personnes accueillies Protection Aide Enfance Var (ADEPAPE VAR)	150 €
Association Protection Animale Saint-Cyr	500 €
Association des commerçants	1.000 €
Association « Musique dans la ville »	2.400 €
Boule de l'Aouque (La)	800 €
Castellet Plus	3.000 €
Club Théâtral Castellan	3.000 €
Comité des fêtes de Sainte Anne	6 000 €
Comité des fêtes du Brûlat	6 000 €
Comité des fêtes du Plan	6 000 €
Comité des jumelages	3.000 €
Coopérative scolaire – Maternelle de Sainte Anne	490 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Brûlat	490 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Plan	1 970 €
Croix Rouge Française	500 €
Es Beù ço que m'as fa Pitchoun	1.000 €
Judo club du Castellet	1.500 €
Rétro Mobil'Club	400 €
Secours catholique	800 €
Société de chasse La Castellane	700 €
Soirées du Castellet (Les)	6.000 €
Tennis Club Municipal	9.000 €
Why Notes	300 €
Un, Deux, Trois, Soleil	45.000 €
TOTAL	100.000 €

Le Conseil Municipal
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

➤ **ACCORDE**, au titre de l'année 2010 les subventions ci-après énumérées :

ASSOCIATIONS	MONTANTS RETENUS POUR 2010
Association d'entraide Personnes accueillies Protection Aide Enfance Var (ADEPAPE VAR)	150 €
Association Protection Animale Saint-Cyr	500 €
Association des commerçants	1.000 €
Association « Musique dans la ville »	2.400 €
Boule de l'Aouque (La)	800 €
Castellet Plus	3.000 €

Club Théâtral Castellan	3.000 €
Comité des fêtes de Sainte Anne	6 000 €
Comité des fêtes du Brûlat	6 000 €
Comité des fêtes du Plan	6 000 €
Comité des jumelages	3.000 €
Coopérative scolaire – Maternelle de Sainte Anne	490 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Brûlat	490 €
Coopérative scolaire – Maternelle du Plan	1 970 €
Croix Rouge Française	500 €
Es Beù ço que m’as fa Pitchoun	1.000 €
Judo club du Castellet	1.500 €
Rétro Mobil’Club	400 €
Secours catholique	800 €
Société de chasse La Castellane	700 €
Soirées du Castellet (Les)	6.000 €
Tennis Club Municipal	9.000 €
Why Notes	300 €
Un, Deux, Trois, Soleil	45.000 €
TOTAL	100.000 €

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2010, Chapitre 65, Article 6574.

La présente délibération est approuvée à l’UNANIMITE des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 04/2010

OBJET : TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur le Maire soumet aux membres de l’assemblée délibérante le rapport suivant :

L’article 26 de la Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, modifiée par la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009, article 38, portant engagement national pour le logement codifié à l’article 1529 au Code Général des Impôts permet aux communes instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un Plan Local d’Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l’urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu’elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d’un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. La taxe est assise sur un montant égal aux deux tiers du prix de cession du terrain défini à l’article 150 VA du Code Général des Impôts. Elle est égale à 10 % de ce montant.

La taxe de s’applique pas :

- Lorsque le prix de cession, défini à l’article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d’acquisition,
- Aux cessions de terrains :
 - o Lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - o Ou dont le prix est inférieur ou égale à 15 000 euros,
 - o Ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l’habitation principale du cédant ou de l’habitation en France des non résidents,

- Ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- Ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilés),
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L.313-34 DU Code de la construction et de l'habitation, aux sociétés civiles immobilières dont cette association détient la majorité des parts pour les logements visés au 4° de l'article L.351-2 du Code de la construction et de l'habitation ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L.365.2 du Code de la construction et de l'habitation,
- Ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, à un établissement public de coopération intercommunale compétent ou à un établissement public foncier mentionné aux articles L.321-1 et L.324-1 du Code de l'Urbanisme en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent.

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006, modifiée par la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009, portant engagement national pour le logement, et notamment son article 26,

VU le Code Général des Impôts, et en particulier son article 1529,

CONSIDERANT qu'il est légitime de taxer les propriétaires qui cèdent à titre onéreux des terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement au Plan Local d'Urbanisme dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus, situés sur le territoire de la commune, rendus constructibles du fait de leur classement par le Plan Local d'Urbanisme adopté par le Conseil municipal dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation, hors les cas d'exonération prévus par les textes susvisés,
- **DIT** que la délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue. Elle est notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. A défaut, la taxe n'est pas due.
- **DECIDE** de fixer le taux de la taxe à 10 % d'un montant égal aux deux tiers du prix de cession des terrains concernés.

La présente délibération est adoptée **à l'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 05/2010

OBJET : ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN AU LIEU-DIT «CAMP DE LA FIGUIERE »

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'Agence immobilière GUITTIMAR au Beausset l'a informé de la mise en vente, par Monsieur Alain HENNINOT et Madame Marie VERHOEVEN, d'un terrain leur appartenant d'une contenance de 50 a 07 ca, cadastré Section A n° 1759, au lieu-dit «Camp de La Figuière ».

Monsieur le Maire rappelle que ce terrain, classé en zone IIAU au Plan Local d'Urbanisme permettrait de créer une réserve foncière pour la commune.

Le service des Domaines consulté à évalué ce terrain à la somme de 200 000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'acquisition du terrain cadastré Section A n° 1759, au lieu dit « La Figuière » au prix proposé par le service des Domaines.

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
VU l'estimation réalisée par le Service des Domaines,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'acquisition dudit terrain, au prix proposé par le service des domaines, soit 200.000 € auxquels s'ajoutent 4 000 € de frais de vente,
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au Budget Primitif 2010 de la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire dresser l'acte relatif à cette opération en l'étude de Maître Jean-François BLET, Notaire à Le Beausset,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte afférent à cette acquisition en tant que représentant de la Commune.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 06/2010

OBJET : CHEMIN DE LA REGIE – CESSIION GRATUITE DE TERRAIN A LA COMMUNE DU CASTELLET

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de la Régie (emplacement réservé n° 6 du PLU), Monsieur METZ souhaite céder gratuitement à la Commune la parcelle E 2729, d'une superficie de 16 m², dont il est propriétaire.

Cette cession lui permettra de se libérer des servitudes d'aqueduc qui grèvent la parcelle (canalisations d'eau potable et d'eaux usées communales).

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette cession gratuite et d'autoriser le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale de faire le nécessaire pour que l'acte authentique correspondant intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la cession gratuite de terrain précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants nécessaires à cette cession.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 07/2010

OBJET : IMPASSE DES GENETS – LE PLAN DU CASTELLET : TRANSFERT DE DOMANIALITE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par courrier en date du 09 novembre 2009, le Conseil Général du Var a proposé à Monsieur le Maire de régulariser la portion, dite « Impasse des genêts », de l'ancienne RD n° 66. Cette section de route, ancien tracé de la RD n° 66 devenu une impasse, n'a plus d'intérêt stratégique pour le département. Il convient de préciser qu'il existe actuellement une canalisation d'eau potable communale dans cette

impasse. Le Conseil Général propose donc à M. Le Maire de classer l' « Impasse des Genêts » dans le domaine public communal.

Cette opération de classement, qui ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par cette voie, est dispensée d'enquête publique préalable (selon les dispositions réglementaires de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifiées par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit).

Il est donc proposé de classer dans le domaine public communal l' « Impasse des genêts » (ancienne RD n° 66), soit une longueur de voie de 350 ml.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le principe du transfert de l' « Impasse des genêts » (ancienne RD n° 66), d'une longueur de 350 ml, dans la voirie communale du Castellet.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 08/2010

OBJET : REGULARISATION PARCELLE AD N° 195 – ECHANGE PARCELLAIRE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Lors des travaux de requalification des places et des rues du village du Castellet, Monsieur MAILLE, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 195, a fait observer :

1°/ qu'une partie de la voirie communale « empiétait » abusivement sur sa parcelle.

2°/ qu'il utilise depuis toujours, en toute bonne foi, et à usage privatif, une surface de 13 m², située devant son commerce, dans la rue de la Congrégation. Cette surface fait en réalité partie du domaine public communal.

Désireux de conserver l'usage privé de la surface sus citée, il propose, à titre gracieux, l'échange suivant :

- « récupérer » officiellement la surface du domaine public communal qu'il utilise à titre privé (désignée AD 272 suivant le document d'arpentage n° 1721 U du cabinet VERBRUGGE, géomètre expert).
- céder à la commune du Castellet la surface qu'elle occupe illégalement sur la parcelle AD 195 et désignée AD 271, suivant le document d'arpentage n° 1720 Y du cabinet VERBRUGGE.

Il convient donc, préalablement à l'échange, de déclasser du domaine public communal la surface de 13 m² pour l'affecter au domaine privé communal.

Cette opération, qui ne porte pas atteinte à la fonction de desserte ou de circulation assurée par cette surface, est dispensée d'enquête publique préalable (selon les dispositions réglementaires de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifiées par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit).

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le déclassement du domaine public communal de la surface de 13 M², désignée AD 272, pour l'affecter au domaine privé communal.
- **ACCEPTE** l'échange, à titre gracieux, des parcelles AD 271 et AD 272 :
 - M. MAILLE devient propriétaire de la parcelle AD 272, d'une superficie de 13 M².

La commune du Castellet devient propriétaire de la parcelle AD 271, d'une superficie de 31 M2.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous actes et pièces et d'une manière générale de faire le nécessaire pour que l'acte authentique correspondant intervienne devant notaire ou en la forme administrative.

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 09/2010

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Les services municipaux doivent faire face à des besoins qui évoluent en fonction de la demande des usagers et qui nécessitent des compétences multiples.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS CREEES
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	BRIGADIER	1
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE 1 ^{ère} classe	4
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} classe	3

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense seront inscrits au budget 2010 de la commune, Chapitre 64 « Charges de personnel ».

La présente délibération est adoptée à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T. : décisions n° 28/2009 à 37/2009.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.